

## KARATE ZEON

Version 5.0      Date de révision: 04.01.2017      Numéro de la FDS: S154864814      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KARATE ZEON

Design code : A12690B

Produit Numéro d'enregistrement : 9231P/B, L01515-041

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : Syngenta Crop Protection nv  
Technologiepark 30  
B-9052 Gent-Zwijnaarde  
Belgique

**Téléphone** : +32 (0)9/ 210 17 60

**Téléfax** : +32 (0)9 231 30 13

**Adresse e-mail** : contact@syngenta.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245. Pour le G.-D. du Luxembourg: (+352) 8002 5500  
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4      H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4      H332: Nocif par inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1      H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1      H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.



Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1      H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

## KARATE ZEON

Version 5.0      Date de révision: 04.01.2017      Numéro de la FDS: S154864814      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Pictogrammes de danger	:	 
Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H302 Nocif en cas d'ingestion. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H332 Nocif par inhalation. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	:	EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.) Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
Conseils de prudence	:	P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les aérosols. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. P301 EN CAS D'INGESTION: P330 Rincer la bouche. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/?. P391 Recueillir le produit répandu. P411 Stocker à une température ne dépassant pas 40 °C/ 104 °F. P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3 Autres dangers

Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

## KARATE ZEON

Version 5.0      Date de révision: 04.01.2017      Numéro de la FDS: S154864814      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
lambda-cyhalothrine	91465-08-6 415-130-7	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 2; H330 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	5 - 15
1,2-Propandiol	57-55-6 200-338-0		20 - 30
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 01-2119451097-39	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	5 - 10
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	0,05 - 0,1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
NE PAS faire vomir.

## **KARATE ZEON**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	04.01.2017	S154864814	

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.  
Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## **KARATE ZEON**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	04.01.2017	S154864814	

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protéger du gel.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## KARATE ZEON

Version 5.0      Date de révision: 04.01.2017      Numéro de la FDS: S154864814      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
lambda-cyhalothrine	91465-08-6	TWA	0,04 mg/m <sup>3</sup> (Peau)	Syngenta
solvant naphtha aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5		8 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

## KARATE ZEON

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	04.01.2017	S154864814	

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Porter selon besoins:  
Vêtements étanches

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Appareils de protection respiratoires adéquats:  
Respirateur avec un demi-masque  
La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.

Filtre de type : Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	suspension
Couleur	:	beige à crème
Odeur	:	aromatique, faible
pH	:	4 - 8 (25 °C) Concentration: 1 % w/v
	:	4 - 8 (25 °C) Concentration: 100,0 % w/v
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	:	100 °C
Point d'éclair	:	> 103 °C(1023,0 hPa) Méthode: Creuset fermé Pinsky-Martens
Densité	:	1,057 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s)	:	
Solubilité dans d'autres solvants	:	Miscible Solvant: Eau
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	107 cSt (20 °C)

## KARATE ZEON

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	04.01.2017	S154864814	

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 37,0 mN/m, 20 °C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 334 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): 404 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg



## KARATE ZEON

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	04.01.2017	S154864814	

### Composants:

#### **lambda-cyhalothrine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 56 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 79 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,06 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, femelle): 696 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 632 mg/kg

#### **solvant naphtha aromatique lourd (pétrole):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.778 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

### Composants:

#### **lambda-cyhalothrine:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

#### **solvant naphtha aromatique lourd (pétrole):**

Résultat: Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation légère des yeux

### Composants:

#### **lambda-cyhalothrine:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation légère des yeux

## KARATE ZEON

Version 5.0      Date de révision: 04.01.2017      Numéro de la FDS: S154864814      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

**solvant naphta aromatique lourd (pétrole):**

Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine:**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**solvant naphta aromatique lourd (pétrole):**

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Méthode: Basé sur l'effet observé chez l'homme

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine:**

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

**Toxicité par aspiration**

**Composants:**

**solvant naphta aromatique lourd (pétrole):**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,012 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0026 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

## KARATE ZEON

Version 5.0      Date de révision: 04.01.2017      Numéro de la FDS: S154864814      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

tiques

### Composants:

#### **lambda-cyhalothrine:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 0,21 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,078 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,36 µg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,002 µg/l  
Durée d'exposition: 21 jr
- NOEC (Americamysis bahia): 0,00022 µg/l  
Durée d'exposition: 28 jr
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10.000, Annexe VI - Harmonisée
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100.000, Annexe VI - Harmonisée

#### **solvant naphta aromatique lourd (pétrole):**

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,9 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **lambda-cyhalothrine:**

- Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable.
- Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7 jr  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

## **KARATE ZEON**

Version 5.0      Date de révision: 04.01.2017      Numéro de la FDS: S154864814      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine:**

Bioaccumulation : Remarques: Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol :

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Composants:**

**lambda-cyhalothrine:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

**solvant naphta aromatique lourd (pétrole):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

### **12.6 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

**Composants:**

**solvant naphta aromatique lourd (pétrole):**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

## KARATE ZEON

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	04.01.2017	S154864814	

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.

De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

- Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.  
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
- Code des déchets : emballages souillés  
150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

- ADN** : UN 3082  
**ADR** : UN 3082  
**RID** : UN 3082  
**IMDG** : UN 3082  
**IATA** : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(LAMBDA-CYHALOTHRIN ET SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)  
**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(LAMBDA-CYHALOTHRIN ET SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)  
**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED

## KARATE ZEON

Version 5.0      Date de révision: 04.01.2017      Numéro de la FDS: S154864814      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

**IATA** : BENZENOID HYDROCARBONS)  
: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED  
BENZENOID HYDROCARBONS)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 9  
**ADR** : 9  
**RID** : 9  
**IMDG** : 9  
**IATA** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (E)

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## KARATE ZEON

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	04.01.2017	S154864814	

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN**

Dangereux pour l'environnement : oui

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

**RID**

Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**

Polluant marin : oui

**IATA (Passager)**

Polluant marin : oui

**IATA (Cargo)**

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Texte complet pour phrase H**

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	: Toxique par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H330	: Mortel par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## KARATE ZEON

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	04.01.2017	S154864814	

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-



## **KARATE ZEON**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	04.01.2017	S154864814	

---

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR